

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20201026-RAP-DAEN0779		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société EURECAT FRANCE ZI Jean-Jaurès 121 avenue Marie Curie – BP45 07800 La VOULTE-SUR-RHÔNE		S3IC 61-2464 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
<b>Activité principale</b> : Régénération et pré-traitement de catalyseurs – préparation des catalyseurs en vue de récupérer les métaux		
<b>Date du contrôle</b> : 22/10/2020		
<b>Inspecteur(s)</b> : Boris VALLAT		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème(s) du contrôle</b> .		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b> • Zone de stockage AZUR		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b> • arrêté préfectoral n°07-201912-24-001 du 24 décembre 2019 ; • arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 ;		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
Nom	Société	Qualité
M. Garayt	Eurecat France	Responsable QHSE
M. Lenain	Eurecat France	Responsable du site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier électronique du 16 octobre 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- suites de la dernière inspection :
- point sur l'autosurveillance eau/air ;
- stockage des catalyseurs / prévention des pollutions accidentels ;
- risque foudre ;

Le déroulement de la visite n'a pas permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées. Les vérifications sur l'autosurveillance eau n'ont pas été conduites. Notons sur ce point que les déclarations GIDAF ne montrent pas de non-conformités significatives.

### I.2 – Suites de la dernière inspection

Demandes suite à l'inspection du 11/09/2019	Suites données
<p><u>Gestion des eaux d'extinction</u></p> <p>Transmettre une étude relative aux capacités de rétention des eaux incendies dans le cadre du dossier de porter à connaissance. <i>[délai : 3 mois]</i></p> <p>Les capacités actuelles sont insuffisantes. Elles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 174 m<sup>3</sup> (réseau eaux pluviales site historique Eurecat)</li><li>• 114 m<sup>3</sup> (supplémentaires avec le rachat de Porcher)</li></ul> <p>L'exploitant prévoit de créer un réseau pluvial sur la plateforme haute de Porcher. Il permettra de compléter les capacités manquantes. Les études sont en cours afin de réaliser un réseau efficace tout en limitant les quantités de terres excavées (découverte d'une pollution historique Rhône Poulenc).</p> <p>Un délai de 6 mois supplémentaires a été acté dans le projet d'AP en cours de signature.</p>	<p>L'exploitant s'est réinterrogé sur les besoins en rétention des eaux d'incendie dans la révision vision de l'étude de dangers qui sera remise le 30 novembre :</p> <p>L'ensemble des matériaux combustibles sera stocké sur la plateforme haut d'ex-Porcher. Les 122 m<sup>3</sup> nécessaires seront disponibles en avril 2021 après travaux VRD. Le site historique disposera lui aussi d'une capacité constituée par le réseau d'eau pluviale muni d'obturateurs.</p>
<p><u>Traitement des rejets aqueux</u></p> <p>L'exploitant transmettra un planning de réalisation permettant de fiabiliser les besoins en lait de chaux de la STEP.</p> <p>Un stagiaire a travaillé sur le sujet. Stage du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2019. Les résultats de ce travail restent à valider en interne avant diffusion. Les premiers résultats révèlent un problème de consommation trop importante en lait de chaux.</p> <p>➤ <i>Observation n°1 : Informer l'inspection sur les suites données à cette étude. [délai 2 mois]</i></p>	<p><i>Ce point n'a pas avancé, mais il est de moindre importance compte tenu de la régularité dont l'exploitant fait preuve dans la conformité de ses rejets.</i></p>

Demandes suite à l'inspection du 11/09/2019	Suites données
<p><u>Gestion des terres excavées</u></p> <p>La création d'un nouveau réseau pluvial chez ex-Porcher va conduire à l'extraction de nouvelles quantités de terres potentiellement polluées.</p> <p>➤ <i>Demande d'action n°1 : Transmettre les éléments sous 6 mois concernant la gestion de ces nouvelles terres</i></p>	<p>Les terres seront stockées (2 000 m<sup>3</sup>) sur celles issues des premières excavations (1 100 m<sup>3</sup>). Elles seront confinées sur site (sarcophage) et disposeront de la même gestion des eaux pluviales.</p> <p>À la fin de l'opération, cette zone devra être référencée dans un acte administratif pour en garder la mémoire.</p> <p>L'opération devrait démarrer en janvier 2021 pour se terminer en avril 2021.</p> <p>➤ <i>L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un courrier d'information sur le phasage des travaux en indiquant pour chaque étape les mesures prévues pour limiter la lixiviation des terres par les eaux de pluie pendant la phase travaux</i></p>
<p><u>Rejets aqueux :</u></p> <p>L'autosurveillance et les mesures réalisées par un labo extérieur agréé sont globalement cohérents, excepté pour les MES (l'exploitant sous-estime d'un facteur 10 par rapport au labo extérieur).</p> <p>L'exploitant explique cet écart par un protocole d'analyse différent. Contrairement au labo, l'exploitant réalise un rinçage avant la mesure.</p> <p>➤ <i>Demande d'action n°2 : L'exploitant se positionnera sur son protocole d'analyse des MES vis-à-vis de la norme NF EN 872 imposée par l'arrêté du 07/07/09 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence. [délai : 1 mois]</i></p>	<p><i>L'exploitant a modifié son protocole en réduisant le rinçage de l'échantillon conformément à la norme. Les résultats de l'autosurveillance sont depuis cohérents avec ceux des labos agréés.</i></p> <p>➤ <i>Ce point n'appelle plus de remarque de la part de l'inspection.</i></p>
<p><u>Rejets atmosphériques :</u></p> <p>Sur l'installation RG4, les teneurs en COV et SO<sub>2</sub> sont mesurées en continu et enregistrées. Nous notons que le dispositif de mesure en continu des COV est en panne le jour du contrôle ;</p> <p>➤ <i>Demande d'action n°3 : Remplacer la sonde de mesure en continu des COV [délai : immédiat]</i></p>	<p>La sonde de mesure en continu des COV sur la RG4 a été remplacée. Une sonde de rechange est en stock en cas de panne.</p> <p>➤ <i>Ce point n'appelle plus de remarque de la part de l'inspection.</i></p>
<p><u>Rejets atmosphériques :</u></p> <p>Un défaut sur la régulation de la dépression à l'intérieur du four peut entraîner un débit d'air trop élevé ne permettant plus un bon lavage des fumées (panne du servomoteur du diaphragme contrôlant le débit d'air).</p>	<p>➤ <i>Cette réflexion n'a pas été initiée.</i></p>

Demandes suite à l'inspection du 11/09/2019	Suites données
<p><i>Observation n°2: Étudier l'opportunité d'alarmer le pressostat des fours afin d'anticiper des rejets non conformes à la cheminée en cas de dérive de la régulation de pression. [délai : 2 mois]</i></p>	

### 1.3 – Rejet atmosphérique

#### Constats :

- les contrôles sur les rejets atmosphériques sont réalisés dans leur totalité une fois par semestre par un organisme agréé (IRH) ;
- lors du dernier contrôle (18/06), seules les RG1 et RG4 étaient en fonctionnement (conjoncturelle dû à la baisse d'activité). La consultation des résultats montre des rejets conformes en flux et en concentration. On note néanmoins un léger dépassement en concentration en COV sur la RG1 (56 mg/Nm<sup>3</sup> pour une valeur limite à 50). Le flux de COV restant quant à lui en dessous de la valeur limite (2kg/h).
  - le faible dépassement de la norme en COV à la RG 1 s'explique par une présence plus importante que prévu d'hydrocarbures dans le lot du catalyseur à régénérer. Il arrive en effet que l'échantillonnage analysé ne soit pas représentatif du lot.
- **Considérant le faible dépassement en concentration de COV, le respect de la VLE en flux et de l'identification des causes par l'exploitant, ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection ;**

### 1.4 – Stockage des catalyseurs

- Respect des quantités autorisées sur le site [art. 1 de l'AP du 24/12/2019] :

L'inspection a audité le suivi réalisé par l'exploitant visant à s'assurer du respect des quantités des catalyseurs dangereux pour l'environnement stockés dans l'établissement. L'autorisation est la suivante :

Nature des activités	Installations concernées	Volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime
<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t.....  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	Catalyseurs contenant des composés de cobalt essentiellement	27000t	4510-1	A Seveso Seuil haut
<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t....  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	Catalyseurs contenant des composés de Nickel essentiellement		4511-1	A Seveso Seuil haut

#### Constats :

- L'exploitant est capable de fournir rapidement un inventaire des catalyseurs stockés sur le site (tableur). Sa mise à jour est mensuelle ;
  - Les catalyseurs que l'industriel reçoit et expédie peuvent être classés, suivant les cas, comme déchets ou comme produits ;
  - L'inventaire permet de visualiser les quantités de catalyseurs classées sous les rubriques 4510 et 4511. Le jour de l'inspection les quantités étaient bien en dessous des seuils autorisés (14 740 tonnes pour 27 000 tonnes autorisées en cumul sur les 2 rubriques) ;
  - L'exploitant indique une baisse de l'ordre de 20 % des catalyseurs stockés sur site depuis quelques mois.
- ***Observation n°1 : La mise à jour de l'inventaire à une fréquence mensuelle est relativement longue. Il peut conduire à la non détection d'une non-conformité vis-à-vis des quantités autorisées entre deux mises à jour. La fréquence de mise à jour de l'inventaire doit être revue à la baisse. La possibilité d'une mise à jour en temps réel, via par exemple un logiciel de gestion, doit être recherchée.***
- Surveillance de l'intégrité des récipients des catalyseurs [art. 7.4.2 de l'AP du 28 décembre 2007] ;

Le 28 avril de cette année, à l'occasion d'une inspection chez l'industriel voisin Jinwang, l'inspection a alerté Eurecat de la présence de fûts de catalyseurs endommagés en limite de propriété. Avec la pluie, une flaque de liquide rougeâtre / verdâtre s'était formée. Consécutivement à cette alerte, une fiche d'évènement a été transmise à l'inspection indiquant un reconditionnement des fûts le 4 mai 2020.

#### Constats :

- L'industriel effectue des prestations de logistique pour ses clients. De ce fait, certains lots de catalyseurs à régénérer peuvent rester sur parc plusieurs années. La corrosion des fûts peut s'effectuer à la fois :
    - par l'intérieur sous certaines conditions lorsque le catalyseur est humide ;
    - par l'extérieur (intempérie / choc lors des manutentions) ;
  - La surveillance de l'état des fûts est sous la responsabilité de la logistique. Les tournées HSE peuvent également être l'occasion de détecter des avaries. Néanmoins, rien n'est formalisé.
  - Récemment, l'exploitant a engagé auprès de ses clients, un processus de rappel des lots les plus anciens (plusieurs années, voir 10 ans)
  - La visite sur le stockage Azur a révélé la présence d'un fût endommagé stocké à proximité du débourbeur/déshuileur.
- ***Observation n°2 : Mettre en place une doctrine en matière de surveillance de l'état des fûts et formaliser les contrôles. [délai : 2 mois]***
- Prévention des pollutions accidentelles – gestion des eaux pluviales [ art.6 de l'AP du 24 décembre 2019 + art. 4.2.4.2 et chap 7.6 de l'AP du 28 décembre 2007]

Ces thématiques ont été auditées sur le stockage Azur. Sur ce secteur, il existe en effet un potentiel de pollution accidentelle des eaux en cas de perte de confinement d'un fût de catalyseurs classés dangereux pour l'environnement.

#### Constats :

- l'exploitant n'a pas présenté de plan des réseaux sur le secteur Azur ;
- les eaux pluviales ruisselant sur les aires de stockage sont rejetées dans le ruisseau des cités via un débourbeur / déshuileur. Celui-ci est contrôlé et nettoyé une fois par an ;

- ce secteur n'est pas équipé d'un obturateur gonflable à l'image du site principal ;
- un regard au sol (fermé par une grille en fonte) donnant un accès direct au ruisseau des cités est présent sur la zone de stockage des catalyseurs (Débourbeur/Déshuileur court-circuité).
- ***Observation n°3 : Mettre à disposition de l'inspection le plan des réseaux du secteur Azur [délai : 1 mois] ;***
- ***Non Conformité n°1 : Équiper le secteur Azur de dispositifs d'isolement des milieux (obturateur) [délai : 2 mois] ;***
- ***Non Conformité n°2 : Sur le secteur Azur, équiper le regard d'accès au ruisseau des cités d'un tampon plein afin de limiter le risque de pollution accidentelle (stockage de catalyseurs solides classés dangereux pour l'environnement) [délai : 15 jours]***
- Règle de stockage vis-à-vis du risque d'auto échauffement de certains catalyseurs [ art.5 de l'AP du 24 décembre 2019]

#### Constats :

- les catalyseurs susceptibles d'auto-échauffement sont stockées contre la clôture du site Azur.
- le marquage au sol matérialisant une distance de stockage supérieure à 5 m était inexistant;
- ***Non Conformité n°3 : [délai : 2 mois]***
  - ***Respecter la distance de 5 m entre les limites de propriété et les catalyseurs susceptibles d'auto-échauffement;***
  - ***matérialiser cette distance sur le parc de stockage;***

#### ***1.5- Risques foudres [art 18 et suivants de l'AM du 4 oct 2010 relatif à la prévention des risques dans les ICPE]***

Sur ce point l'exploitant était jusqu'à présent conforme sur le site historique.

Depuis les dernières modifications intervenues sur le site notamment l'élargissement du stockage de catalyseur sur la zone ex-Porcher, il y a nécessité de mettre à jour l'analyse de risque foudre et l'étude technique.

Il convient de signaler que la zone ex-Porcher est dédiée aux stockages de catalyseurs métalliques, aucun procédé n'est mis en œuvre sur cette partie de l'établissement. Aucune substance ayant un danger physique (inflammables, explosifs, comburants...) n'est manipulée dans des quantités significatives. Un accident industriel ayant pour origine la foudre semble peu probable, néanmoins une analyse doit être menée pour écarter tout risque.

- ***Demande d'action corrective n°4 : Transmettre la révision de l'analyse de risque foudre et l'étude technique foudre à l'occasion de la remise de l'étude de dangers [délai : 30 novembre 2020]***

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

**Propositions de suites administratives : néant**

**Autres suites :**

Cette visite a permis de relever 4 non-conformités et 3 observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir, selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Inspecteur

Approbateur

L'inspecteur de l'environnement

Le chef de l'unité inter-départementale

Boris VALLAT

Gilles GEFFRAYE